



## Conseil JAF en attendant?

-----  
Par Papa44

Bonjour à tous.

J'aimerais vos conseils car mon avocat ne peut m'apporter de solution.

Je n'avais plus vu mes 2 filles de 10 et 16 ans depuis un an suite séparation.

Le JAF a confirmé mon autorité parentale et pendant 5 mois, j'ai vu ma plus jeune dans un lieu neutre en attendant la nouvelle audience et l'enquête sociale.

Nous avons pu renouer nos relations.

L'enquête est en ma faveur et propose une garde classique.

Cependant la maman a demandé la veille de la nouvelle audience post enquête, l'audition de ma fille de 10 ans devant le juge.

L'audience est donc reportée dans 3 mois?

En attendant, plus d'encadrement de nos rencontres, refus amiable de la maman.

Je ne comprends pas. Ce n'est pas entendable.

Mon avocat me dit qu'il ne peut rien y faire.

Que puis je faire?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le JAF a confirmé mon autorité parentale

Disposez vous d'un premier jugement du JAF ? Si oui que dit-il exactement pour les visites ?

Si votre avocat ne peut rien, que peut faire un forum ?

-----  
Par Papa44

Plusieurs cerveaux valent mieux qu'un..

Oui le JaF a confirmé mon autorité parentale, diligenter enquête sociale et rencontre en attendant en lieu neutre.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Comment la mère justifie-t-elle sa position ? Quels éléments a-t-elle versé au dossier pour les étayer ?

Pourquoi n'avez pas vu vos filles pendant un an ?

Qu'en est-il de votre fille de 16 ans ?

Qui a demandé l'enquête et pourquoi ?

-----  
Par yapasdequoi

Et pourquoi la rencontre en lieu neutre n'est elle plus possible ? Quelle démarche avez vous tenté ?

-----  
Par Papa44

Je n'ai pas vu ni entendu mes Filles pendant un an car mon ex conjointe en a décidé autrement.

Elle soignait ma grande de 15ans en dépression en automédication alors que j'avais voulu naturellement l'aide d'un médecin et d'un pédopsychiatre.

Elle a préféré m'écarter de la vie de ses enfants.

1 an après, ma fille a 16 ans, dépression, transition de genre, déscolarisation totale.

La CRIP a demandé AEMO ainsi que l'enquêtrice sociale.

Le jugement temporaire a conclu que je verrais ma fille de 10'ans en lieu neutre et a ordonné une enquête

Tout s'est évidemment bien passé.

L'enquête est accablante et demande garde classique.

L'audience d'hier a été repoussée au vu de la demande de la maman d'audition de ma fille de 10 ans. Pas connaissance d'une justification.

Acceptée par le juge sans ordonner un calendrier pour le maintien des rencontres avant la future audience en février..

-----  
Par yapasdequoi

Si vous pensez que votre fille est en danger (automédication ?) appelez le 119... Toutefois étant à distance, vous n'avez probablement que peu d'éléments pour étayer vos doutes.

Ensuite le résultat de l'enquête et toutes les autres données seront examinées par le JAF pour décider la suite. Sans sa décision, il ne se passera rien.

Vous pouvez exiger d'appliquer les décisions déjà prises pour cette phase d'attente. Mais si elles sont imprécises (votre avocat n'a pas fait préciser le rythme ?) c'est aléatoire.

-----  
Par Papa44

Je ne peux demander à ce que les préconisations de l'enquête sociale soient appliquées en attendant une nouvelle audience?

La déclaration de situation préoccupante a abouti récemment à un signalement au procureur avec demande d'AEMO. Je ne peux faire plus.

-----  
Par StephaneB

Bonjour

Qu'appellez vous garde classique ?

Je connais l'autorité parentale, la résidence de l'enfant, les droit de visite et d'hébergement mais pas la garde (qui n'existe nullement dans le code civil)

-----  
Par yapasdequoi

les préconisations de l'enquête sociale

N'ont pas la force d'un jugement. Vous ne pouvez rien exiger sur cette base.

Votre dossier semble assez complexe...(il n'est pas si courant que le droit de visite soit imposé en "lieu neutre").

Ecoutez surtout votre avocat, il connaît le dossier et pas nous.

-----  
Par Papa44

Garde classique, je voulais dire un week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires.  
Les visites en lieu neutre dans un centre sont pourtant communes il me semblaitw

-----  
Par StephaneB

Il s'agit donc d'un droit de visite et d'hébergement courant, une semaine sur deux et la moitié des vacances scolaires.

La petite va être entendue avec la maman à la man?uvre. Gros conflit de loyauté en vue. Préparez vous à ce que ça évolue.

-----  
Par yapasdequoi

C'est pour cette raison que votre situation ne semble pas si "classique"....  
Et sans connaître le dossier, il serait présomptueux de dire mieux que votre avocat.

-----  
Par Papa44

Je ne peux demander à ce que les préconisations de l'enquête sociale soient appliquées en attendant une nouvelle audience?

La déclaration de situation préoccupante a abouti récemment à un signalement au procureur avec demande dAEmO. Je ne peux faire plus.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez demander tout ce que vous souhaitez. Me problème est que pour le moment aucun jugement ne contraint la mère à accepter.

Votre avocat a raison, pour le moment il n'y a aucun moyen de contraindre la mère à vous laisser voir vos enfants.

-----  
Par yapasdequoi

Malheureusement demander n'est pas obtenir.

Vous pouvez (en vérifiant que votre avocat est d'accord) écrire à Madame un courrier RAR pour exprimer votre demande de visite et lui laisser soit refuser soit ignorer. Gardez bien les justificatifs à produire lors de la prochaine audience.

En attendant écrivez des lettres à vos enfants, envoyez des petits cadeaux, des photos, donnez leur de vos nouvelles. Ils les recevront... ou pas. Ce sera votre preuve que vous cherchez à maintenir les liens et que Madame fait obstruction.